ART. 6 N° 620

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 620

présenté par Mme Genevard, M. Sermier, Mme Audibert, M. Therry, Mme Dalloz, M. Perrut, M. Hetzel et Mme Valentin

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'extension des possibilités de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques telle qu'elle figure dans le projet pose plusieurs problèmes.

- En permettant qu'elle bénéficie aux père et mère du donneur, elle va au-delà de la réserve d'interprétation exprimée par la France lors de la ratification de la Convention d'Oviedo
- En autorisant le prélèvement sur une personne majeure protégée, hors hypothèse de représentation, elle méconnaît la nécessité d'entourer ces personnes d'un surcroît de protection
- Elle risque de détourner la France de l'objectif impérieux d'assurer un nombre suffisant de prélèvements de sang de cordon.